

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.126.B

**Réservoir de Fléac -  
Convention  
d'occupation du  
domaine public avec  
FREE - Changement  
de nom du  
bénéficiaire : avenant  
n°1**

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

**Secrétaire de séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.126.B**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**RESERVOIR DE FLEAC - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE - CHANGEMENT DE NOM DU BENEFICIAIRE : AVENANT N°1**

Par délibération n°2014.11.136 B du 27 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé une convention tripartite d'occupation du domaine public, sur le réservoir de Fléac, au profit de FREE MOBILE.

Le contrat arrive à échéance le 22 décembre 2023.

Dans le cadre d'un partenariat, FREE MOBILE s'est engagé à transférer à ILIAD 7 la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Fléac, à compter de la date de signature de l'avenant n°1 ci-joint.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention portant occupation temporaire du domaine public pour installations radiotéléphoniques avec FREE MOBILE sur le réservoir de Fléac, ayant pour objet de prendre en compte le changement du bénéficiaire, soit la société ILIAD 7.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**26 décembre 2019**

**Affiché le :**

**26 décembre 2019**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**Réf : FM/2019/BX/GRAND ANGOULEME/SEMEA/ILIAD 7/16138\_001\_01**

---

**FREE MOBILE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par **Monsieur Maxime LOMBARDINI**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Free Mobile » ou « Le Bénéficiaire »

**D'UNE PART**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Grand Angoulême)**, sis 25 Bd Besson Bey, 16025 Angoulême cedex – et représentée par son Président **Monsieur Jean François DAURE**, agissant en vertu de la délibération n°....., dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Concédant »

**La Société Publique Locale (SPL) SEMEA**, dont le siège social est sis 2 rue Bernard Lelay, 16022 Angoulême cedex, RCS Angoulême B 338 489 362, représentée par **Monsieur GILBERT**, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Exploitant »

**D'AUTRE PART**

**ET**

**ILIAD 7**, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social se situe 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 309 676,  
Représentée par **Monsieur Bertrand GUIOT** agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **ILIAD 7** »

**DE TROISIEME PART**

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Par convention portant occupation temporaire du domaine public en date du 22/12/2014, ci-après dénommée « la Convention », La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême propriétaire du Château d'eau de FLEAC, sis Le Bourg à FLEAC (16730), a mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat, Free Mobile s'est engagé à céder à la société ILIAD 7 d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les conventions associées.

Le Concédant a donc été informé par un courrier en date du 09/07/2019 que Free Mobile souhaitait céder à ILIAD 7 l'ensemble des droits et obligations issus de la Convention, étant précisé que les équipements actifs de FREE MOBILE seront hébergés sur l'infrastructure passive cédée à ILIAD 7 en application d'un contrat de service conclu entre ces deux sociétés.

Les Parties, acceptant la substitution d'ILIAD 7 à FREE MOBILE au titre de la Convention, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de substitution de la société ILIAD 7 dans les droits et obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention, ainsi que d'actualiser certaines annexes de celle-ci.

#### **ARTICLE 2 : Substitution de ILIAD 7 à FREE MOBILE**

Le Concédant et l'exploitant acceptent que la société ILIAD 7 se substitue à FREE MOBILE au titre des droits et obligations souscrites par cette dernière dans le cadre de la Convention.

Cette substitution interviendra à compter de la date du Transfert qui devrait intervenir par apport partiel d'actif au courant du mois de décembre 2019. Sur ce point, ILIAD 7 s'engage à communiquer **sans délai** à Grand Angoulême la pièce justifiant de la date du transfert effectif du patrimoine de FREE MOBILE à ILIAD 7.

A compter de cette substitution, ILIAD 7 sera subrogée dans tous les droits et obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention.

A ce titre, ILIAD 7 s'engage à exécuter l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

En conséquence, à compter de la substitution de FREE MOBILE par ILIAD 7, cette dernière sera, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Concédant et de l'exploitant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

#### **ARTICLE 3 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la Convention, ILIAD 7 fait élection de domicile au 16 rue de Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

ILIAD 7 s'engage à prévenir par écrit et dans les plus brefs délais le Concédant et l'Exploitant de tout changement d'élection de domicile.

#### **ARTICLE 4 : Modifications d'annexes à la Convention**

**4.1-** L'annexe 1 à la Convention est modifiée comme suit :

L'adresse de facturation est la suivante :

ILIAD 7

16 rue de Rue de la Ville l'Evêque

75008 Paris

Les factures pourront également être adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante : [guichet-patrimoine@iliad7.fr](mailto:guichet-patrimoine@iliad7.fr)

ILIAD 7 s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais et par écrit, le Concédant et l'Exploitant de tout changement concernant ces adresses de facturation.

**4.2** – Le bordereau des prix figurant en annexe 1 à la Convention est substitué par le bordereau des prix objet de l'annexe 1 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

**4.3** – L'annexe « Contacts » de la Convention est substituée par l'annexe 2 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

**4.4** - Dans l'annexe « Demande de coupure émission radio » de la Convention, les coordonnées de contact du Bénéficiaire pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les coordonnées suivantes : [guichet-patrimoine@iliad7.fr](mailto:guichet-patrimoine@iliad7.fr)

### **ARTICLE 3 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les Parties, étant entendu que le Transfert interviendra au cours du mois de décembre 2019.

### **ARTICLE 4 – Autres stipulations de la Convention**

Les stipulations de la Convention, non contraires aux termes du présent avenant, demeurent en vigueur.

**Fait en quatre (4) exemplaires originaux dont (1) pour le Concédant, (1) pour l'Exploitant, (1) pour ILIAD 7 et (1) pour Free Mobile,**

A....., le.....

**Le Concédant**

**Free Mobile**

**L'Exploitant**

**ILIAD 7**

**Annexe 1 : BORDEREAU DE PRIX**

Nom collectivité et contrat:

**Redevance d'occupation**

**Château d'eau**

Valeur zéro :

1er janvier 2017 (dernière valeur connue)

Formule de révision:

$P_n = P_o \times \text{indice ICHT-E (Cout horaire du travail – Eau, Assainissement, Déchets)}$

indice	code	valeur de base	valeur actualisée	coefficients	révision
--------	------	----------------	-------------------	--------------	----------

ICHT-E

Coefficient K de variation à la date du

**1er janvier 2018**

Prix et tarif				valeur de base	valeur actualisée	valeur actualisée corrigée
---------------	--	--	--	----------------	-------------------	----------------------------

- coût horaire HT de déplacement (la 1ere heure)	58,33
- coût horaire HT de déplacement (au-delà 1ere heure)	50,00
coût horaire HT de déplacement majoré (la 1ere heure) pour jour férié, nuit, week end)	116,66
coût horaire HT de déplacement majoré (au-delà 1ere heure) pour jour férié, nuit, week end	100,00

## Annexe 2 : CONTACTS

Contact concédant : [d.mazeau@grandangouleme.fr](mailto:d.mazeau@grandangouleme.fr),  
06.08.28.25.50

Contact exploitant : [production@semea.fr](mailto:production@semea.fr) et [vandrieux@semea.fr](mailto:vandrieux@semea.fr)  
07.84.37.81.50

Contacts Bénéficiaire : [guichet-patrimoine@iliad7.fr](mailto:guichet-patrimoine@iliad7.fr)

Contact coupure de site : [guichet-patrimoine@iliad7.fr](mailto:guichet-patrimoine@iliad7.fr)

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site Free Mobile ; 16138\_001\_ CHATEAU  
D'EAU FLEAC